



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

Numéro de la demande : 2017-4092
Demande : B.3.1 – Modifications de la dose d'application – augmentation ou diminution
Produit : Herbicide Olympus
Numéro d'homologation : 32755
Principes actifs (p.a.) : Propoxycarbazone-sodium.
Numéro de document de l'ARLA : 2865655

Objet de la demande

La présente demande vise à mettre à jour la section de la dose d'application de l'étiquette. La dose de 14 g/ha est remplacée par la dose plus exacte de 14,3 g/ha.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas exigée pour cette demande.

Évaluation des risques pour la santé

Les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide Olympus, un produit homologué, n'entraînent aucune modification du profil d'emploi et ne devraient pas se traduire par une exposition professionnelle ou fortuite potentielle supérieure à celle de l'emploi homologué du propoxycarbazone-sodium. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu pour les travailleurs qui suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de propoxycarbazone-sodium n'a été présentée à l'appui des modifications de l'étiquette de la préparation commerciale homologuée, l'herbicide Olympus. La précision apportée à la dose indiquée sur l'étiquette ne devrait pas entraîner d'augmentation de la présence des résidus de propoxycarbazone-sodium par rapport au profil d'emploi homologué.

Les LMR établies pour le propoxycarbazone-sodium sont suffisantes pour couvrir la présence prévue des résidus de propoxycarbazone-sodium lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi de l'herbicide Olympus.

D'après cette évaluation, l'exposition alimentaire au propoxycarbazone-sodium ne devrait pas augmenter et ne présentera de risques pour la santé préoccupants pour aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

La précision apportée à la dose de l'herbicide Olympus n'entraîne pas de différence importante du point de vue des préoccupations environnementales étant donné que l'augmentation de l'exposition qui résulte de la modification des doses d'application est minime (0,3 g de p.a./ha). Par conséquent, la précision concernant la dose ne nécessite pas d'évaluation des risques environnementaux réalisée par la DEE et les énoncés existants qui figurent sur l'étiquette, y compris en ce qui concerne les zones tampons, sont adéquats pour atténuer les risques.

Évaluation de la valeur

Les améliorations de l'étiquette demandées ont été examinées et jugées raisonnables du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements fournis à l'appui de la mise à jour de la dose d'application qui passe de 14 g/ha à la dose plus exacte de 14,3 g/ha. Compte tenu des résultats de cet examen, la mise à jour de la dose d'application qui passe de 14 g/ha à la dose plus exacte de 14,3 g/ha est acceptable.

Références

PMRA # 2793602 2017, Value summary - Label amendments, DACO: 10.1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.